

QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

Assistants maternels.**SALAIRE / ABSENCES**

3 -1 Indemnités d'entretien assistants maternels : quels montants prendre en compte ?

Depuis le 1er janvier 2005, les frais d'entretien sont indemnisés à raison **de 2,65 euros minimum par journée d'accueil.**

Le texte de la convention prêtant à litiges, la loi du 27 janvier 2005 réformant le statut des AS MAT a précisé, dans ses articles 20 et 45, que les frais d'entretien doivent être fixés en fonction de la durée d'accueil effectif de l'enfant, soit au prorata du nombre d'heures de garde dans la journée.

Par ailleurs **un décret** d'application de cette loi, **du 31 mai 2006**, précise que l'indemnité d'entretien **journalière** ne peut être inférieure à 85% du minimum garanti.

Si le minimum est revalorisé, il y a lieu de vérifier si, 85% du MG en vigueur proratisé selon le nombre d'heures d'accueil journalier, est ou non supérieur à 2.65 euros. De la combinaison de ces dispositions il s'en suit : Minimum garanti au 1/01/2014 : 3,51 euros

- Entre 1 heure et 8 heures de garde indemnité journalière d'entretien = 2.65€ par jour (quel que soit le nombre d'heures de garde)
- A partir de 9 heures de garde par jour, on applique 85% du MG soit 2.98€ pour jour (2.98 > 2.65)
- Pour 10 heures de garde, 3.31€ par jour (= 2.98 X 9/10)

Et ainsi de suite en fonction du nombre d'heure de garde au-delà de 8 heures.

Les 2 parties peuvent convenir de proratiser les frais d'entretien et de les définir au contrat de travail.

Pour simplifier, il est possible de proposer la rédaction suivante du contrat sur ce point :

« Le décret du 29 mai 2006 (n°2006-627) prévoit que cette indemnité est calculée selon le minimum garanti (85%), proratisable, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Les 2 parties conviennent que l'indemnité d'entretien est fixée à€ pour 9 heures d'accueil.

Cette indemnité est proratisée, en accord entre les 2 parties, à :€ par heure. »